

# Délibération n° 2018-05-15

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 25 octobre 2018

**Objet**

Création d'une zone  
 d'aménagement  
 différé (ZAD) sur la  
 commune de  
 Beaulieu

**Rapporteur**

COSTON David

**Date de convocation**

18 octobre 2018

**Date d'affichage du  
 compte rendu**

31 octobre 2018

**Nombre de  
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 81

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent		SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	CASTANEDA Francis (S)
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVULT Philippe		
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude		LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
	MOREL Jacques	NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	
	PELISSIER Patrick	
	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	PINTE Emmanuel (S)

Absents ayant donné pouvoir (11) : ALLARD Sébastien à BAYSSAT Marie, BERTHELOT Pascal à EMIREN Bernard, BRUN Pascale à CORREIA Emmanuel, CHANAL Jean-Paul à CHANY Georgette, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, JAMON Marc à NICOLLET Michel, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, MONIET-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PEREIRA-MAURIAT Christine à BOURG François, PÉTHEL Sandra à BRONNER Ulrich, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DUBOST Philippe, DYNDAS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BRUNETTI Graziella, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELOU Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, SALVINI Luc, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et R. 212-2 ;

**VU** la délibération de la commune de Beaulieu en date du 21 septembre 2018 relative à la création d'une ZAD sur son territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'une zone d'aménagement différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme) :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- accueil, maintien ou extension d'activités économiques ;
- développement des loisirs et du tourisme ;
- réalisation d'équipements collectifs ;
- sauvegarde, mise en valeur du patrimoine ;
- renouvellement urbain ;
- lutte contre l'insalubrité ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, la commune de Beaulieu a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création de d'une ZAD sur son territoire communal par délibération motivée en date du 21 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande suivante :

#### ZAD « De la Barrère »

**Motifs de la demande** : ces dernières années, la commune a créé une salle en face de l'école afin d'accueillir les activités périscolaires dans de bonnes conditions pour les enfants et a aménagé la Place de de la Barrère dans un souci de mise en valeur des abords de l'église et du centre-bourg. Dans la continuité de ces deux opérations, la commune souhaite créer une liaison sécurisée entre l'école et la salle périscolaire, accompagnée éventuellement d'une aire de jeux ou de bâtiments communaux complémentaires.

**Objet de la ZAD** : aménagement d'espaces publics en lien avec la salle périscolaire, l'école et la place de la Barrère (cheminement piéton sécurisé, aire de jeux pour enfants, etc.), création d'un bâtiment communal.

**Périmètre** : Parcelles cadastrées section B °993, 994, 995 et 999 d'une superficie totale de 522 m<sup>2</sup>.

**Bénéficiaire du droit de préemption** : la commune de Beaulieu.

**CONSIDÉRANT** que cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département, et qu'une copie de la délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Beaulieu.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/11/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/11/2018